

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 105/22

Objet : Convention d'occupation précaire d'un logement dépendant de l'immeuble communal sis à l'école Paul Bert 12 rue Jean-Baptiste CLEMENT 93470 COUBRON à M. DE OLIVEIRA Antonio

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 relatif à la passation de marchés publics sans modalité préalable.

VU la délibération N°20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 5 portant délégation au Maire pour « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**CONSIDERANT** que concernant les locations et prises à bail, le seuil de compétence du service domanial se situe à 24 000 €/an hors taxes et hors charges. En deçà de ce seuil, la consultation de France Domaine est facultative.

**CONSIDERANT** la demande de location de cet appartement formulée par M. DE OLIVEIRA Antonio employé à la Ville de Coubron et domicilié à Bagnolet (93170).

**CONSIDERANT** la vacance de l'appartement de type T4 d'environ 66 m2 au 15 décembre 2022, dépendant de l'immeuble communal sis à l'école Paul Bert 12 rue Jean Baptiste Clément à Coubron.

**DECIDE**

**DE** louer l'appartement de type T4 d'environ 66 m2 sis à l'école Paul Bert 12 rue Jean Baptiste Clément à Coubron à M. DE OLIVEIRA Antonio à compter de la date de l'EDL d'entrée pour un montant mensuel de 636 euros. Ce montant s'entend hors charges et hors taxes ;

**DE** refacturer les charges et taxes locatives à l'occupant : l'eau, le chauffage et l'électricité selon la tarification annuelle prévue par la Ville et la refacturation de la TEOM à l'occupant d'après l'avis d'imposition.

**DE** laisser à la charge de l'occupant les impôts locaux, la police d'assurance et toutes charges d'entretien du logement ne relevant pas du bailleur.

**DE** conclure une convention d'occupation de logement précaire pour une durée n'excédant pas 12 années conformément à la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation au Maire pour « la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**DIT** que les recettes afférentes à cette location se retrouvent sur le budget communal.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 7 décembre 2022.

Ludovic TORO



Maire de Coubron  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221207-105-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 12/12/2022

